



**FRANCE NATURE
ENVIRONNEMENT**

CENTRE-VAL DE LOIRE



*Journée d'échanges et de formation :
Photovoltaïque et prise en compte de la biodiversité*

QUELLES RÈGLEMENTATIONS POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUE ?



**Paul-Emile MARTIN, Jonathan LEREAU et
Anne-Lise LAPOUGE**
Direction départementale des territoires Loiret

Lundi 20 novembre 2023



Photovoltaïque au sol : réglementation

Direction Départementale des Territoires du Loiret

20 novembre 2023

Prise en compte des enjeux environnementaux

Le R 122.2 du Code de l'Environnement

=> Soumet les projets photovoltaïques de plus de 1 MWc à **Évaluation Environnementale** (étude d'impact, avis de la MRAE, enquête publique).

=> Soumet les projets entre 300 kWc et 1 MWc à **étude au cas par cas** (incluant une Évaluation des Incidences Natura 2000).

Exclusion des projets sur ombrières.



La République du Centre

La Loi sur l'Eau

=> Un projet photovoltaïque peut être soumis aux rubriques :

- **3310 du CE** pour terrassement, remblais ou mise en eau d'une zone humide d'une surface supérieure ou égale à **1000 m²** (régime de **Déclaration**) ou d'une surface supérieure ou égale à **1 ha** (régime d'**Autorisation**).

- **2150 du CE** si le projet intercepte un bassin versant supérieur ou égal à **1 ha** (régime de **Déclaration**) ou supérieur ou égal à **20 ha** (régime d'**Autorisation**).

A partir du moment où un projet impacte une surface de zone humide et que celui-ci est soumis à une procédure Loi sur l'eau, des mesures de compensation doivent être proposées. Dans ce cas il faut passer par une étude des fonctionnalités des zones humides impactées.

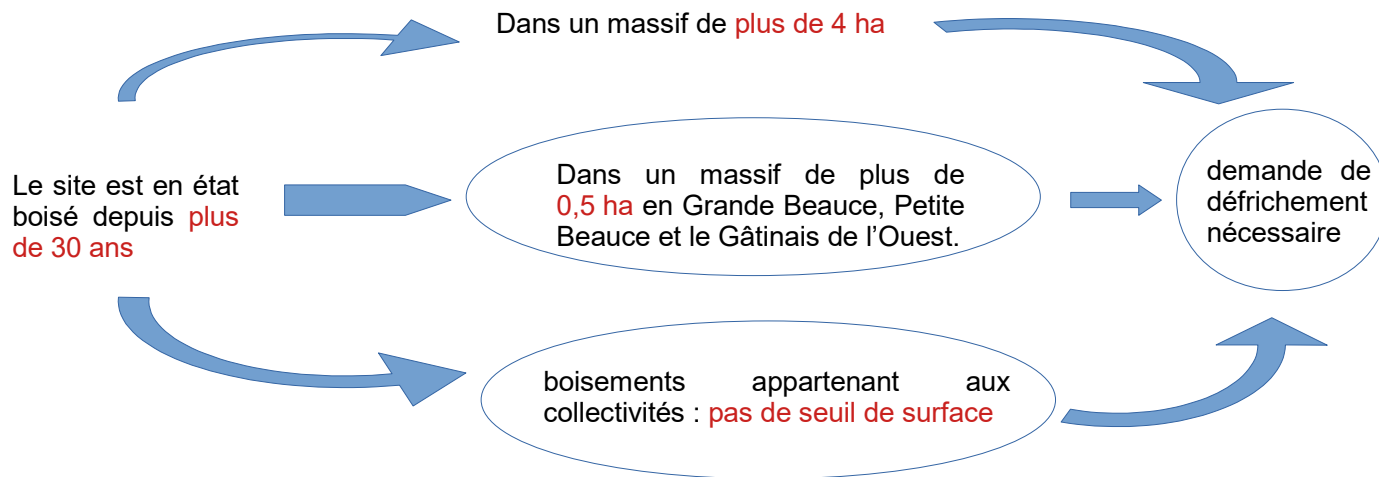
Si un projet est soumis à Autorisation au titre de la Loi sur l'eau, le projet bascule en Autorisation Environnementale Unique (AEU).



Traces « rouille » : oxydation du fer

L'autorisation de défrichement

Définition : « Est un défrichement toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière » (L. 341-1 du Code forestier).



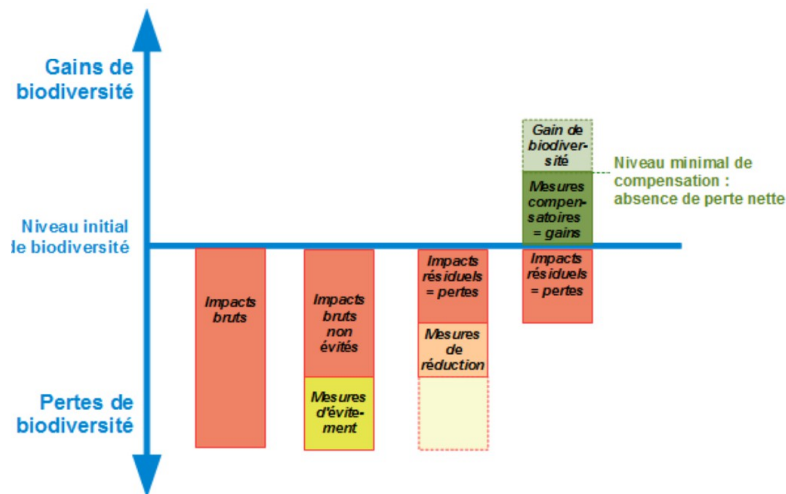
[La Loi APER précise :](#) « Art. L. 111-33.-Les constructions et les installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire implantées sur les sols **ne sont pas autorisées dans les zones forestières lorsqu'elles nécessitent un défrichement**, au sens de l'article L. 341-1 du code forestier, **soumis à évaluation environnementale systématique** (soit 25 ha) en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement (applicable aux projets déposés après le 10 mars 2024)

Qualification des impacts et des enjeux

Les projets soumis à étude d'impact comprennent une **évaluation des enjeux et des impacts** et la **déclinaison d'une séquence ERC**. Pour les autres projets, un minimum d'**analyse sur l'habitat** est demandé.

Les projets menés sur des milieux **sans enjeu de conservation** (friches, prairie mésophile,...) permettent le plus souvent d'éviter les enjeux à travers la **séquence ER** (évitement des zones à enjeu, maintien d'habitats favorables, gestion spécifique, mesures en phase chantier).

Importance des **mesures de suivi** car encore peu de bibliographie sur le maintien des différentes espèces/groupes sur des parcs selon leurs caractéristiques.



Source : Business and Biodiversity Offsets Programme modifié

La Dérogation Espèces Protégées

- Nécessaire en cas d'**impacts résiduels autres que négligeables sur des espèces protégées**, après mise en œuvre des mesures d'Évitement et de Réduction.
- La demande doit répondre à **3 critères cumulatifs** (intérêt public majeur, absence de solutions alternatives satisfaisantes et ne pas mettre en jeu la conservation de l'espèce).
- Passage devant le **Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel** ou pour certaines espèces, devant le **Conseil National de Protection de la Nature**
- Procédure embarquée si AEU



Les mesures de compensation «doivent se traduire par une **obligation de résultats** et être effectives pendant toute la durée des atteintes » (Article L163-1 CE).

Les aires de compensation doivent répondre aux critères de **proximité géographique** et présenter les **mêmes caractéristiques** que les milieux perturbés.

Ces zones doivent faire l'objet d'un **gain écologique** au minimum égal à la perte de biodiversité engendrée par le projet.

Prise en compte des enjeux en phase amont

Un premier filtre pour éviter les impacts sur des sites ou des espèces à enjeux de conservation : **Le PPEnR-H2, ou « pôle ENR ».**

Cette instance permet :

- de voir les projets en amont, en présence des élus
- d'accompagner les projets sur les différentes réglementations/enjeux
- d'identifier des points bloquants et des axes d'amélioration
- de faciliter l'instruction (interservice)



Pelouse acidiphile à Corynéphore (INPN)



Les bas-marais alcalins à Marisque (INPN)

Site internet du pôle PPEnR-H2

Procédures au titre du code de l'urbanisme

Quelle procédure pour le photovoltaïque au sol ? (hors SPR/MH/Sites)

Autorité compétente

- Parc photovoltaïque au sol (hors autoconsommation)

→ Compétence

Préfète dans le cas général

- Panneaux sur toiture, ombrières = accessoire à la construction

→ Compétence **Maire** au nom de la commune dans le cas général

→ **Pas de procédure (Article R*421-2 CU) :**

- Puissance < 3 kWc et et hauteur maximum < 1,90 mètres

→ **Déclaration Préalable (DP) (Article R421-9 CU) :**

- Puissance < 3 kWc et et hauteur maximum > 1,90 mètres

- 3 kWc < Puissance < 1MWc

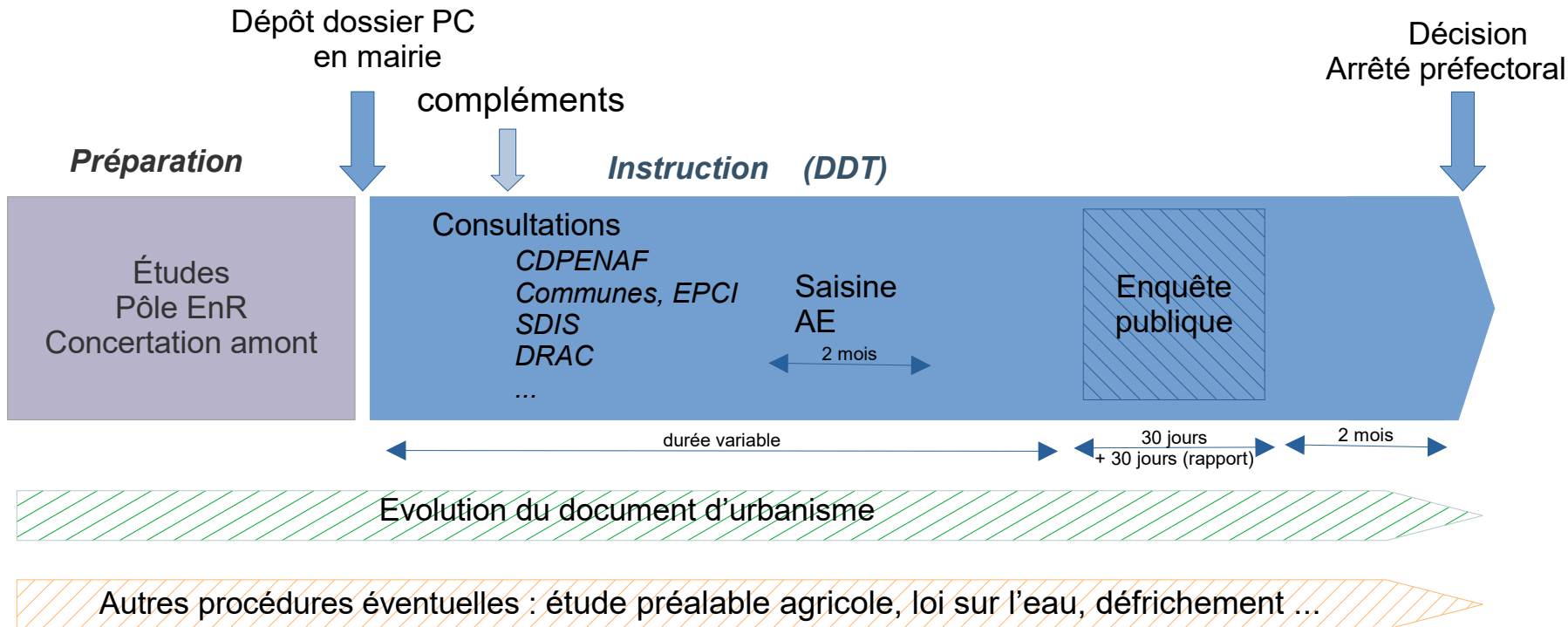
→ **Permis de Construire (PC)**

- Concerne les centrales photovoltaïques au sol qui ne sont ni dispensées, ni soumises à DP

- Les centrales photovoltaïques au sol d'une puissance supérieure à 1MWc sont en particulier soumises à PC

- En pratique, la majorité des centrales photovoltaïques au sol font l'objet d'un PC

Projets de parcs photovoltaïques au sol



Quelques apports de la loi d'accélération du développement des ENR

- Accélérer les procédures en remettant les communes au cœur du processus (définition des **zones d'accélération**, et sous réserve que celles-ci permettent d'atteindre les objectifs régionaux, de zones d'exclusions dans les conditions définies par la Loi)



- **Accélérer le développement du PV sur les zones artificialisées** : parkings existants, toiture, délaissés autoroutiers / ferroviaires



- Mieux encadrer le développement des projets photovoltaïques en terre agricole :

-une définition de l'**agrivoltaïsme**

-des **documents cadres départementaux** pour l'implantation de projets photovoltaïques au sol et un renforcement du rôle de la CDPENAF

Concernant la remise en état des sites :

- Dans le cas général, les porteurs de projet peuvent apporter des indications sur ce point dans l'étude d'impact ou dans le notice du PC

- Des dispositions introduites par la loi d'accélération du développement des ENR (L111-32 CU) :

« Les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire mentionnés aux articles L. 111-27 à L. 111-29 [note : agrivoltaïsme, installations compatibles avec une activité agricole, ...] sont autorisés pour une durée limitée et sous condition de démantèlement au terme de cette durée ou au terme de l'exploitation de l'ouvrage s'il survient avant. Ces ouvrages présentent des caractéristiques garantissant la réversibilité de leur installation.

Le propriétaire du terrain d'assiette est tenu d'enlever dans un délai raisonnable l'ouvrage et de remettre en état le terrain :

1° Lorsque l'ouvrage n'est pas ou plus exploité ou lorsqu'il est constaté que les conditions de compatibilité avec l'activité agricole, pastorale ou forestière ne sont plus réunies ;

2° Au plus tard, à l'issue d'une durée déterminée par voie réglementaire.

Lorsque le projet requiert la délivrance d'un permis de construire ou d'une décision de non-opposition à déclaration préalable, sa mise en œuvre peut être subordonnée à la constitution préalable de garanties financières, notamment lorsque la sensibilité du terrain d'implantation ou l'importance du projet le justifie. »

Prise en compte des enjeux agricoles

Doctrine PV – Département du Loiret

Depuis 2019, la CDPENAF du Loiret s'est dotée d'une doctrine visant à préciser les éléments d'analyse des projets photovoltaïques. Cette doctrine a été révisée en 2022.

Une étude pédologique est exigée dans le cas d'une création de parc photovoltaïque en zone à usage agricole (A ou N), et doit également être fournie dans le cadre de la création de zonage spécifique (Apv ou Npv). Elle doit être établie selon un cahier des charges précis, et conduit à l'établissement d'une **note pédologique**, qui oriente le type de projet qui pourrait être accepté :

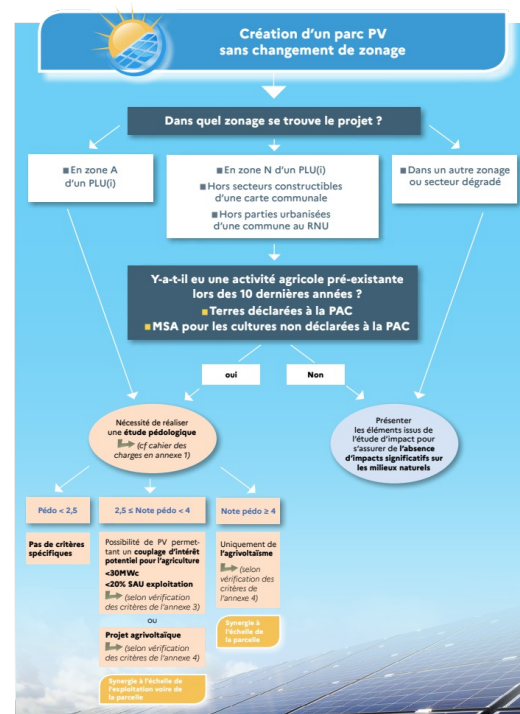
Note < 2,5 ⇒ pas d'obligations

2,5 < Note < 4 ⇒ projet couplé à un projet agricole / synergie à l'échelle de l'exploitation

4 < Note ⇒ projet agrivoltaïque / synergie à l'échelle de la parcelle

Cette doctrine sera amenée à prendre en compte la Loi APER.

➡ **Annexe 2 :** modalités d'appréciation par la CDPENAF de la création de parcs photovoltaïques



La Loi APER – Zones agricoles

- Les Chambres d'Agriculture doivent établir un **document cadre**, validé par arrêté préfectoral, et définissant les zones sur lesquelles les installations PV peuvent être installées sans le maintien d'une activité agricole :

- terre inculte
- terre non exploitée depuis une durée restant à définir (attente décret)

⇒ **Avis simple CDPENAF**

- En dehors de ces zones, seuls les projets **agrivoltaïques** peuvent être proposés :

⇒ **Avis conforme CDPENAF**



Photovoltaïque et agriculture



Agrivoltaïsme – définition* loi APER

Est considérée comme agrivoltaïque une installation qui apporte directement à la parcelle agricole au moins l'un des services suivants, en garantissant à un agriculteur actif une production agricole significative et un revenu durable en étant issu :

- l'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- la protection contre les aléas ;
- l'amélioration du bien-être animal.

Une installation ne pourra pas être considérée comme agrivoltaïque si elle :

- porte une atteinte substantielle à l'un de ces services, ou une atteinte limitée à deux de ces services ;
- ne permet pas à la production agricole d'être l'activité principale de la parcelle agricole ;
- n'est pas réversible.

**Précisions attendues dans un décret à paraître.*

Le L.112.1.3 du Code Rural

=> Soumet les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptibles de nuire à l'économie agricole à **Étude préalable** et à **Compensation Collective Agricole** sous trois conditions cumulatives :

- Condition de nature : *Projets soumis à étude d'impact environnementale systématique*

- Condition de localisation :

*ZA, ZF, ZN affectée à une activité agricole dans les **cinq** dernières années*

Ou

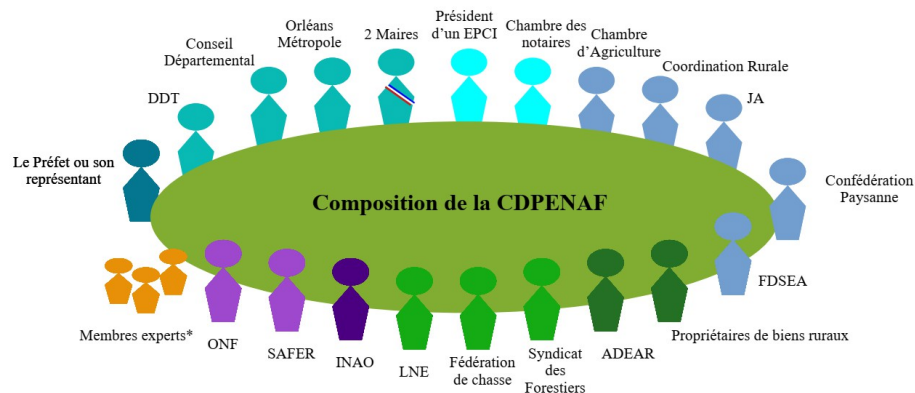
*ZAU affectée à une activité agricole dans les **trois** dernières années*

- Condition de consistance : *Superficie \geq 5 ha (nat)*

Superficie \geq 1 ha (45)

=> Centrales PV au sol concernées si elles cumulent ces trois conditions

=> Avis simple en CDPENAF:



*Les membres experts ne votent pas

Références réglementaires :

- Décret du 31 août 2016
- Article D.112-1-18 du code rural et de la pêche maritime
- Arrêté préfectoral du 8 mars 2018



*Journée d'échanges et de formation :
Photovoltaïque et prise en compte de la biodiversité*

LA POLITIQUE DU CONSEIL RÉGIONAL SUR L'ÉNERGIE ET SES IMPLICATIONS SUR LE TERRITOIRE

 **Jérémie GODET**
Conseil Régional Centre-Val de Loire

Lundi 20 novembre 2023



Le SRADDET : une modification en profondeur de nos modes de production et de consommation d'énergies

JOURNÉE DE FORMATION ET D'ÉCHANGES –
PHOTOVOLTAÏQUE ET PRISE EN COMPTE DE LA BIODIVERSITÉ
LUNDI 20 NOVEMBRE 2023 - ORLÉANS

Adosser les efforts de sobriété énergétique au **développement des énergies renouvelables** afin de couvrir **100% de la consommation d'énergie par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération** en 2050.

Demander aux acteurs locaux **d'identifier les potentiels (délaissés urbains, bâtis, toitures) pouvant être mobilisés pour la production d'énergies renouvelables, particulièrement pour le photovoltaïque**, de façon à s'inscrire dans les **objectifs définis dans le SRADDET pour endiguer la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et être une région à biodiversité positive.**



Filières	Production 2014	Objectifs 2021	Objectifs 2026	Objectifs 2030	Objectifs 2050
Biomasse - Bois-énergie	4,6	10,245	11,785	13,061	16,367
Biomasse - Biogaz (méthanisation, biogaz issu de STEP, ISDND)	0,1	0,649	2,14	4,41	10,936
Géothermie	0,1	0,823	1,453	1,902	3,497
Solaire thermique	0,018	0,048	0,115	0,204	0,856
Eolien	1,63	3,779	6,23	8,233	12,286
Solaire photovoltaïque	0,19	0,843	1,607	2,383	5,745
Hydraulique	0,14	0,134	0,13	0,127	0,118
Total (TWh)	6,9	16,521	23,46	30,32	49,805

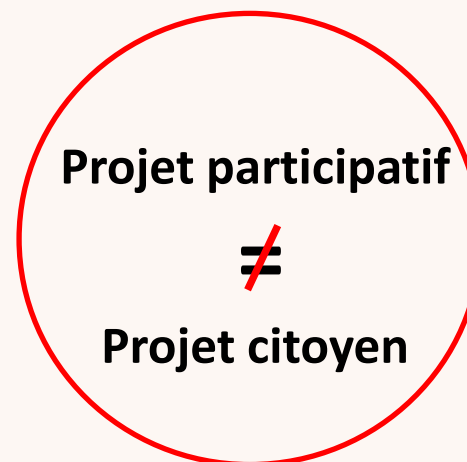
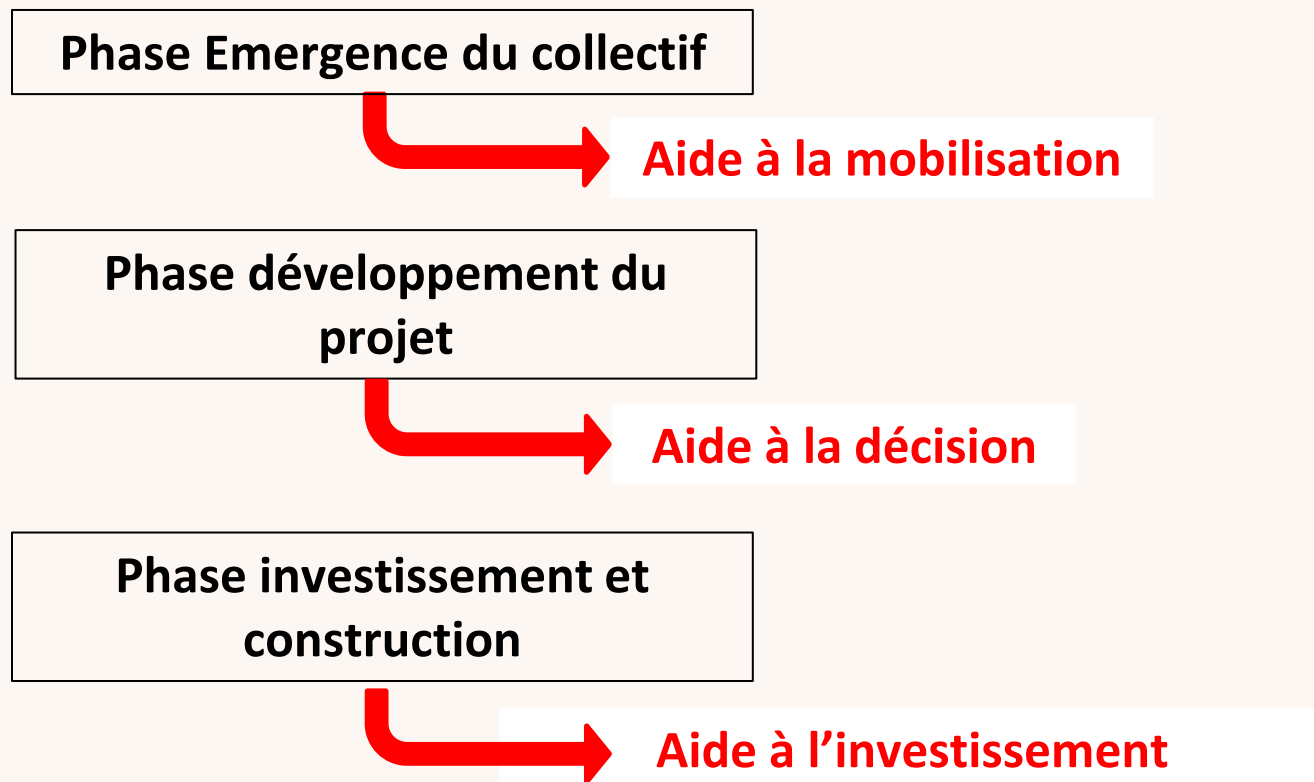
Données 2014 produites par l'observatoire régional de l'énergie et des gaz à effet de serre (OREGES) ; projections issues du Scénario 100% renouvelable 2050. Objectifs 2021 et 2026 cohérents avec les budgets carbone 2019-2023 et 2024-2028 adoptés respectivement lors de la 1^{ère} et de la 2^{nde} Stratégie nationale bas-carbone (SNBC).

Les moyens de production d'ENR seront détenus au minimum à 15% (participation au capital) par des citoyens, collectivités territoriales et acteurs économiques locaux à l'horizon 2050

Le soutien aux projets d'énergie renouvelable coopératifs et citoyens

JOURNÉE DE FORMATION ET D'ÉCHANGES –
PHOTOVOLTAÏQUE ET PRISE EN COMPTE DE LA BIODIVERSITÉ
LUNDI 20 NOVEMBRE 2023 - ORLÉANS

Dispositif « 1€ Région 1€ Citoyen »



Le soutien aux projets d'énergie renouvelable coopératifs et citoyens

Dispositif « 1€ Région 1€ Citoyen »

❖ Types d'ENR soutenus :

- Production énergie renouvelable électrique : photovoltaïque ; éolien (*hors subvention investissement projets bénéficiant d'un tarif de rachat réglementé*);
- Production d'énergie renouvelable thermique : géothermie, biomasse, solaire
- Méthanisation

- ❖ **Sociétés locales, coopératives et citoyennes de production d'ENR** : créées par des citoyens collectivités et acteurs locaux, ceux-ci participant financièrement au capital de la société à hauteur de 50% minimum et étant impliqués a minima à 51% dans la gouvernance.

Impliquer les citoyens dans la transition énergétique : le projet européen LIFE

Lets_GO4Climate

JOURNÉE DE FORMATION ET D'ÉCHANGES –
PHOTOVOLTAÏQUE ET PRISE EN COMPTE DE LA BIODIVERSITÉ
LUNDI 20 NOVEMBRE 2023 - ORLÉANS



4 ans

Le projet en bref...

Accélérer la production d'énergie renouvelable





*Diminuer la consommation énergétique
collective et individuelle*

-> Sobriété énergétique

*En faisant émerger des « communautés
d'énergie »*

En favorisant les changements de comportement

**Démarche d'appropriation citoyenne de
la transition énergétique :**

-  Panels citoyens
-  17 territoires d'expérimentation
-  Formation des citoyens et acteurs relais
-  Création de collectifs porteurs de projets

Avec qui?



Aux 6 territoires partenaires du Lot 1 et aux 6 territoires du Lot 2 (2022), 5 territoires rejoignent le projet en 2023 (Lot 3) :

- CC Touraine Ouest Val de Loire (37)
- CC Touraine Vallée de l'Indre (37)
- CC Eguzon-Argenton-Vallée de la Creuse (36)
- CC Val de Cher Controis (41)
- CC Terres du Haut Berry (18)



Le soutien aux projets d'énergie renouvelable coopératifs et citoyens :

l'accompagnement d'ENERGIE PARTAGÉE ASSOCIATION

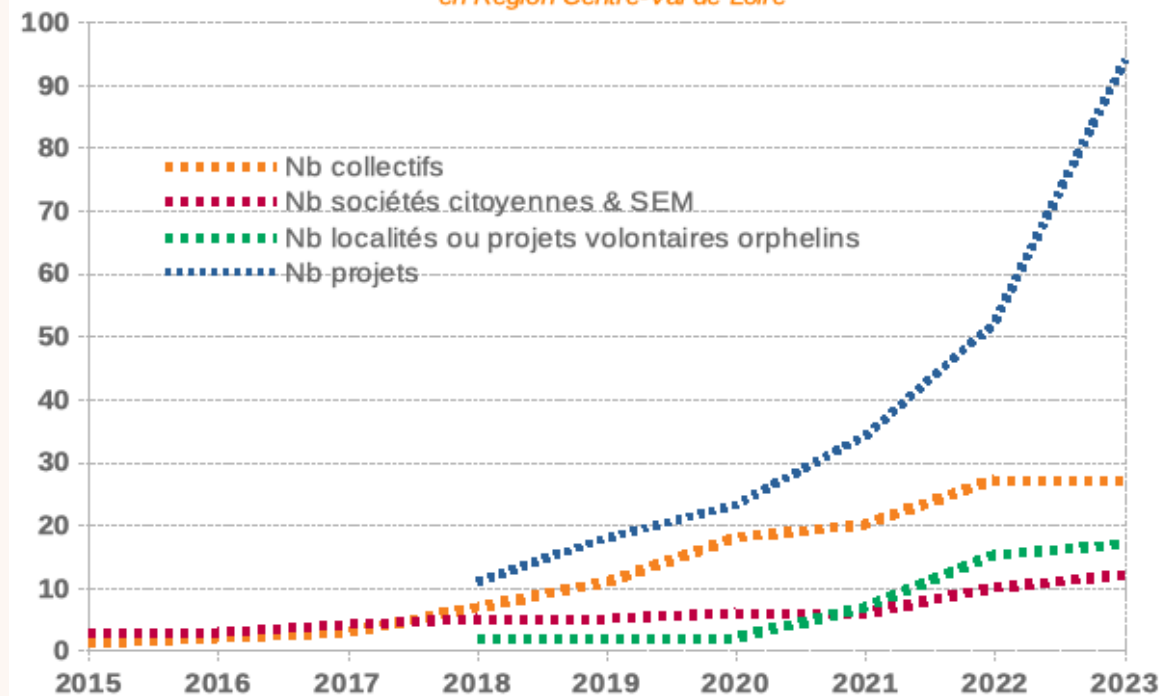
JOURNÉE DE FORMATION ET D'ÉCHANGES –
PHOTOVOLTAÏQUE ET PRISE EN COMPTE DE LA BIODIVERSITÉ
LUNDI 20 NOVEMBRE 2023 - ORLÉANS

La Région soutient financièrement Energie Partagée qui s'engage dans :

- l'**animation du réseau régional**, qui a pour objectif d'accompagner les projets citoyens d'énergie renouvelable en région Centre-Val de Loire.
- l'**animation du projet LIFE LETSGO4CLIMATE** qui vise à faire émerger des communautés énergétiques citoyennes.

27 collectifs et 12 SAS citoyennes et SEM existants fin 2023

en Région Centre-Val de Loire



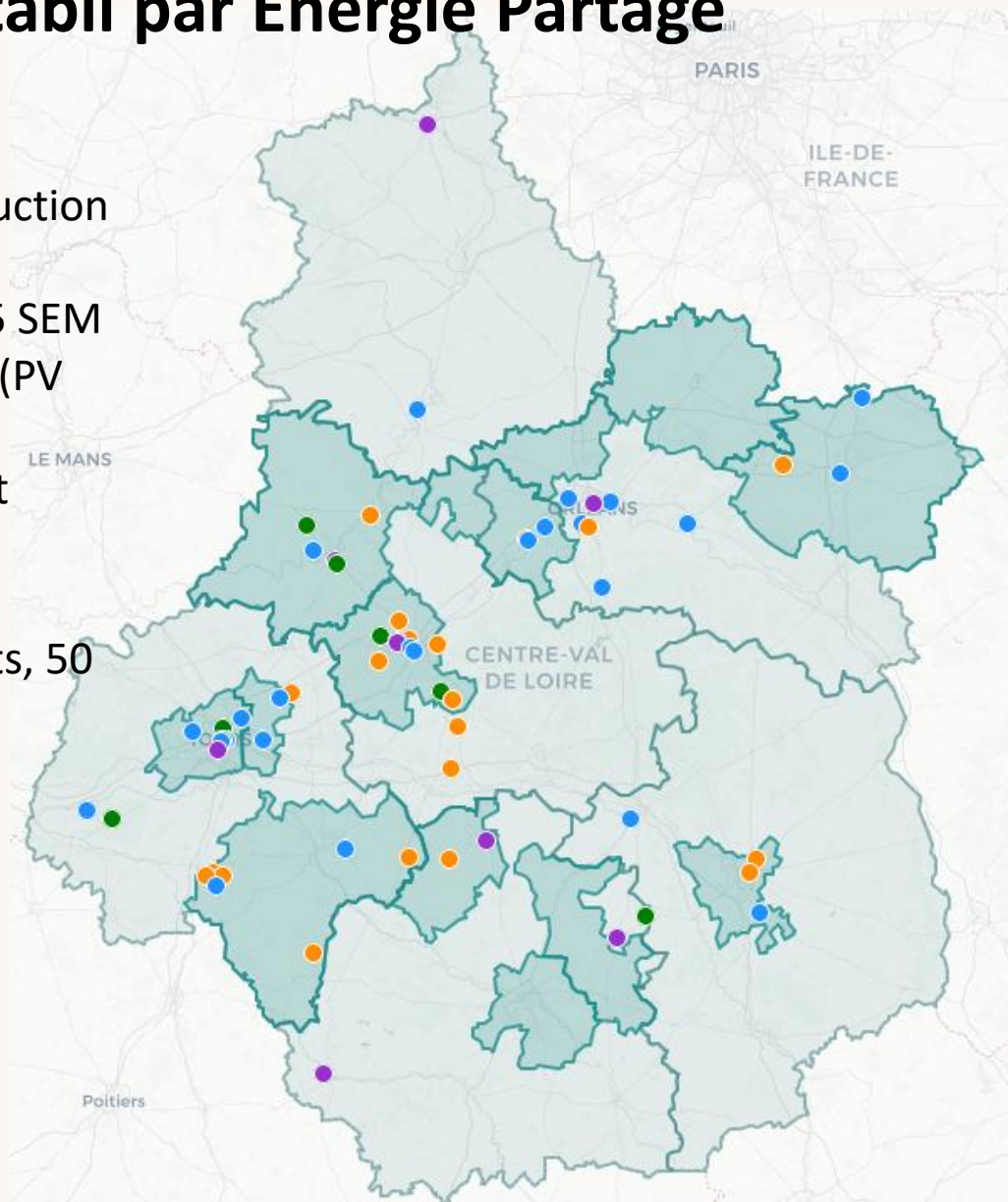
Source : Energie Partagée

Les collectifs ENR en Centre-Val de Loire – bilan

établi par Energie Partagé

JOURNÉE DE FORMATION ET D'ÉCHANGES –
 PHOTOVOLTAÏQUE ET PRISE EN COMPTE DE LA BIODIVERSITÉ
 LUNDI 20 NOVEMBRE 2023 - ORLÉANS

- 27 collectifs citoyens de production EnR
- 7 coopératives citoyennes & 5 SEM
- 8 installation en exploitation (PV toit. + PV au sol + Eolien)
- 23 projets en développement (foncier sécurisé)
- dont 4 avec la SEM EnerCVDL
- + 90 pistes à étudier (15 petits, 50 100kWc...)



- Projets EnR citoyens en développement (sécu foncière faite)
- Projets EnR citoyens en exploitation (visitables)
- Collectifs citoyens de production EnR
- LIFE territoires lauréats
- Coopératives citoyennes et Sociétés d'Economies Mixtes {NOM}
- Départements en région Centre

Source : Energie Partagée

L'Assemblée pour le Climat et la Transition Énergétique (ACTE)

Mise en place d'une gouvernance partagée copilotée avec l'Etat, l'Assemblée régionale pour le Climat et la Transition Énergétique (ACTE) - 5 collèges, 4 axes de coordination et de partage : action territoriale, financement de la transition, coordination des réseaux, observation

Choix stratégiques :

- Amélioration de la performance énergétique des bâtiments résidentiels et tertiaires (Service Public de la Rénovation Énergétique), des zones d'activité (mutualisation des sources de chaleur), industrie et agriculture
- Promouvoir un aménagement du territoire concourant à la réduction des GES : accélérer le déploiement des infrastructures de recharge électrique, hydrogène et biogaz, encourager le développement de la filière hydrogène
- **Adosser les efforts de sobriété énergétique au développement des EnRR et de leurs écosystèmes,**

Des évolutions en cours fin 2023 dans la gouvernance :

- Installation le 4/12 d'une instance de copilotage avec l'Etat sur la planification écologique à l'horizon 2030
- Installation le 14/12 du Comité Régional de l'Énergie prévu réglementairement pour régionaliser la programmation pluriannuelle de l'énergie, et qui validera le zonage de développement des ENR à l'échelle locale

L'Agence Régionale Energie Climat (AREC)

UNE AGENCE RÉGIONALE ÉNERGIE & CLIMAT DANS L'ACTION POUR :

En articulation avec :

- les politiques de l'Etat
- les politiques européennes
- les structures locales existantes (information, ingénierie financière...)



Massifier la transition énergétique
pour tous et démultiplier l'action
sur tout le territoire



Accompagner le déploiement
des politiques publiques dans un
cadre de confiance

- Multiplier les effets leviers et mettre en synergie les fonds privés et publics
- Favoriser une meilleure coordination entre les acteurs
- Contribuer à lever les freins au passage à l'action
- Simplifier les parcours

centre-valde Loire.fr

AREC
AGENCE
RÉGIONALE
ÉNERGIE & CLIMAT

RÉGION
CENTRE
VAL DE LOIRE

L'AREC FACILITE ET ACCELERE LES PROJETS DE TRANSITION ENERGETIQUE ET CLIMATIQUE

ACCOMPAGNER
DES PROJETS
avec une offre de
services technique et
opérationnel à ses
membres et
partenaires
(collectivités...)



INVESTIR



ANIMER ET
OBSERVER



- En lien avec les acteurs déjà mobilisés sur le territoire
- De l'émergence des projets à leur mise en service

centre-valde Loire.fr



3 AXES DE TRAVAIL

Sobriété,
rénovation
et efficacité
énergétique



Energies
renouvelables
et de
récupération



Observation
et appui à
la planification



ET DES DOMAINES D'INTERVENTION PRIORITAIRES

Résidentiel /
logement

Equipements
publics

Industrie/artisa
nat/agriculture

Energies et
mobilités



Sans oublier les sujets transversaux majeurs de
FORMATION, INNOVATION, RECHERCHE

L'AREC : UNE AGENCE REUNISSANT DES STRUCTURES AVEC DES OBJETS PRECIS

Association Régionale Energie & Climat
Centre-Val de Loire
Création le 5 octobre 2023



Tous les acteurs de la transition énergétique et écologique, des collectivités aux fédérations d'entreprises, des associations environnementales aux syndicats **d'énergie (dialogue en cours)** et d'ENR et aux établissements de financement



- Coordination des actions sur le territoire régional
- Animation des travaux d'instances et de réseaux de TEE
- Vision d'ensemble et cohérence des actions des structures de l'Agence



Une gouvernance partagée, des groupes de travail opérationnels...

centre-valde Loire.fr



L'AREC : UNE AGENCE REUNISSANT DES STRUCTURES AVEC DES OBJETS PRECIS

SEM Centre-Val de Loire Energies



Particuliers



Rénovation énergétique des logements



En lien avec les structures et offre existantes en région :

- Réalisation d'audits
- Accompagnement à la rénovation
- Tiers-financement

Société Publique Locale AREC Création 1er semestre 2024



Collectivités



Développement des ENR, rénovation énergétique et efficacité énergétique sur les projets publics



En lien avec les structures et offre existantes en région, commandes « in house » :

- Ingénierie (technique, juridique et financière)
- Animation et appui à la concertation sur les projets
- ...

Société d'Economie Mixte AREC Création 1er semestre 2024



Collectivités, entreprises, associations...



Développement des ENRR, rénovation du bâti, efficacité énergétique (transports, industries...)



En lien avec les structures et offre existantes en région :

- Ingénierie (technique, juridique et financière)
- Investissements (sociétés de projet)

PROCHAINES ÉTAPES DE LA CRÉATION DE



CREATION DE
L'ASSOCIATION

OCTOBRE 2023



TIERS RECRUTEMENTS
ÉQUIPE AREC CVL

JANVIER 2024



FINALISATION DE LA
STRUCTURATION DE
LA SEM ET DE LA SPL

MARS 2024



CRÉATION DES
SOCIÉTÉS

JUIN 2024

centre-valde Loire.fr





*Journée d'échanges et de formation :
Photovoltaïque et prise en compte de la biodiversité*

COMMENT PRENDRE EN COMPTE LA BIODIVERSITÉ TOUT EN FAVORISANT LE PHOTOVOLTAÏQUE : LES CHOIX DE FNE CVL



Arnaud DUVAL

France Nature Environnement Centre-
Val de Loire

Lundi 20 novembre 2023



PRÉAMBULE

- ➔ FNE Centre-Val de Loire est résolument engagée dans la transition énergétique qui repose sur 3 piliers : mettre l'accent sur la sobriété, l'efficacité énergétique et tourner le dos aux énergies fossiles et fossiles grâce aux énergies renouvelables.
- ➔ Le principe **ERC** (éviter, réduire, compenser) est au cœur de toutes nos démarches
- ➔ Notre plaidoyer est une démarche de réseau, participative et démocratique



LA SITUATION DES PV EN RÉGION

Quelques chiffres (2019) :

- ➔ 1% : La part de la production des PV en région Centre-Val de Loire (0,8TWh sur 75,7 TWh, 95% nucléaire) ;
- ➔ 46 894,54 ha de bâti en région Centre-Val de Loire, soit 58,6 TWh/an, soit 3 fois notre consommation actuelle (17,2 TWh/an) ;
- ➔ Retour énergétique : entre 1,3 et 4,7 années selon le pays où est situé l'installation ;
- ➔ La durée de vie d'un PV est de 20 à 25 ans à 100%, et jusqu'à 40 ans avec une légère dégradation ;
- ➔ Temps moyen d'installation : 2 ans, dont la moitié est réglementaire



Énergie partagée

NOS 6 POINTS PLAIDOYER



1. Installer les panneaux solaires photovoltaïques sur les toits : une évidence
2. Un nouveau réflexe : pour chaque nouvelle construction, installation des panneaux solaires photovoltaïques
3. Autoconsommer n'est pas tricher
4. Sauvegarder la nature
5. Les sols fortement dégradés, la seule exception possible
6. L'impact sur les milieux aquatiques ? Inconnu.

TOUTEFOIS ...

Ce que nous traitons pas

- De la PPE (Programmations pluriannuelles de l'énergie) ;
- D'un choix de mix énergétique (RTE, ADEME, NegaWatt, ...);
- Du stockage ;
- Des technologies ;
- De la réindustrialisation.

Mais nous avons comme objectif

- Un monde vivable en 2050 ;
- Accords de Paris (COP 21) ;
- Mettre en avant la sobriété.

LA CHARTE

ENSOLEILLEZ VOTRE TERRITOIRE

- ➔ **Un objectif simple :** donner les clés de la biodiversité aux collectivités dans le cadre du déploiement de la transition énergétique des territoires, et plus particulièrement des panneaux solaires photovoltaïques ;
- ➔ Un lien : pv.fne-centrevalde Loire.org ;
- ➔ **Concrètement :** Appliquer sur son territoire, avec l'aide des associations fédérées du réseau France Nature Environnement Centre-Val de Loire, les 6 points de notre plaidoyer.

DES QUESTIONS ?

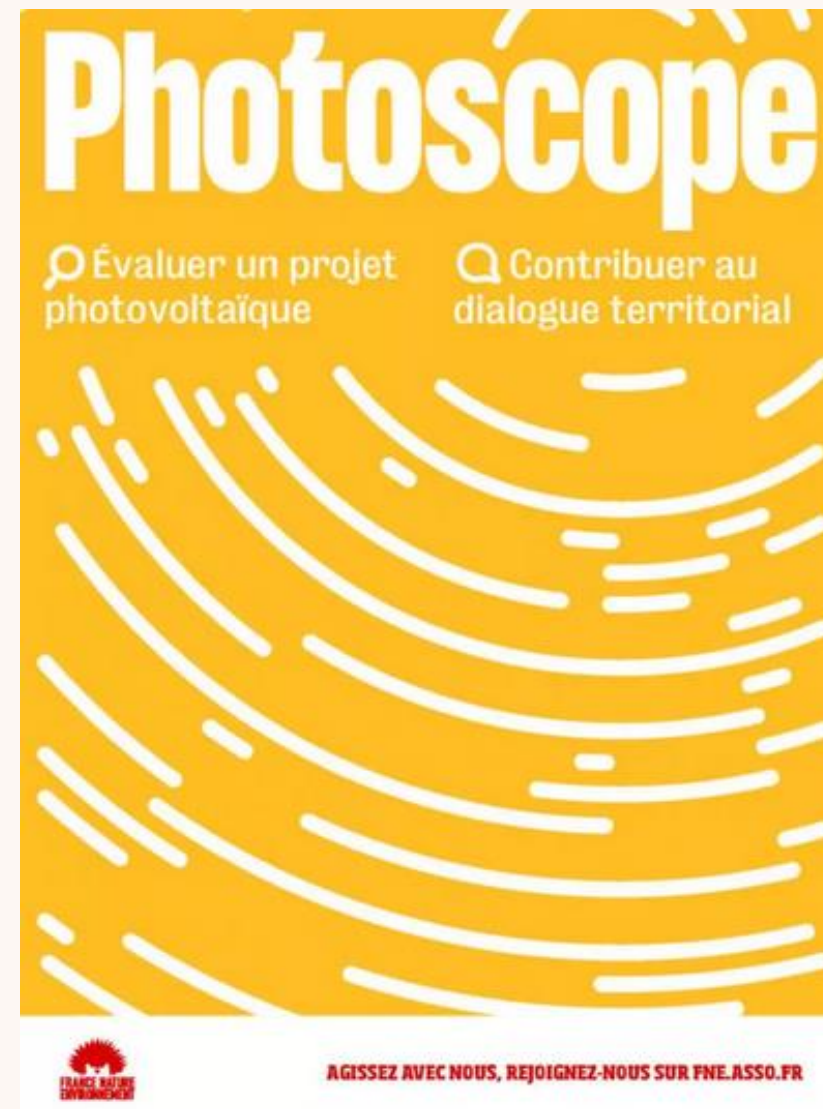


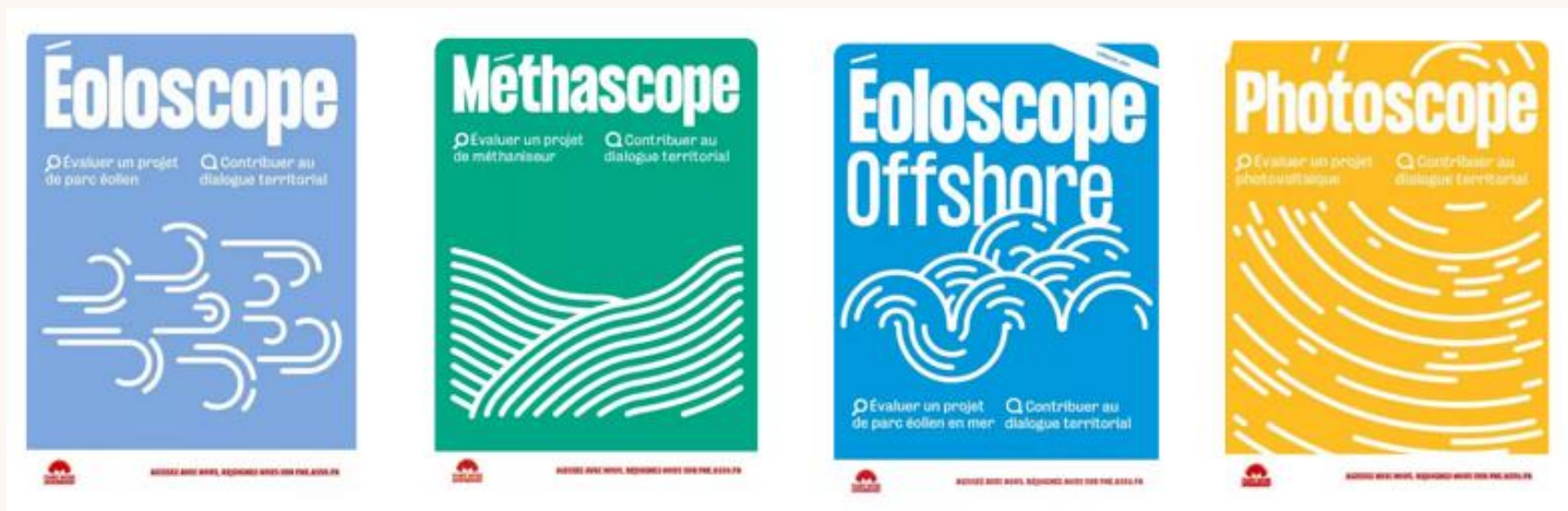
*Journée d'échanges et de formation :
Photovoltaïque et prise en compte de la biodiversité*

EVOLUER UN PROJET PHOTOVOLTAÏQUE ET CONTRIBUER AU DIALOGUE TERRITORIAL AVEC LE PHOTOSCOPE

 **Mélinda ROLO**
France Nature Environnement

Lundi 20 novembre 2023





Une gamme d'outils « Scopes » pour :

- **MONTER EN COMPÉTENCE**
- **EVALUER UN PROJET D'ÉNERGIE RENOUVELABLE AU REGARD DE CERTAINS CRITÈRES**
- **PARTICIPER AU DIALOGUE TERRITORIAL ET À LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DE SON TERRITOIRE**

PRÉSENTATION DE L'OUTIL PHOTOSCOPE

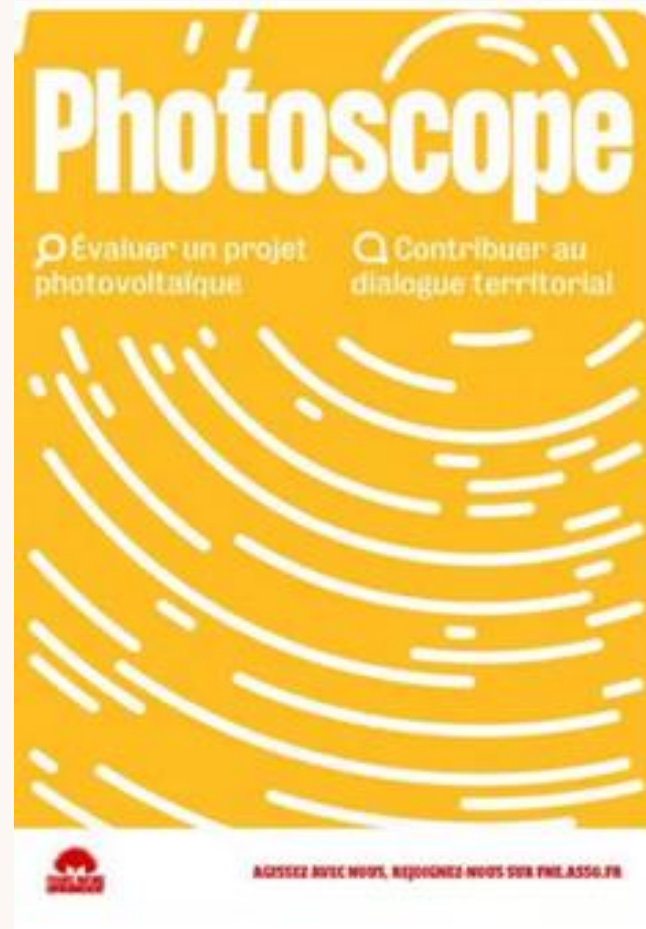
UN LIVRET ET UNE GRILLE D'ANALYSE MULTICRITERE

JOURNÉE DE FORMATION ET D'ÉCHANGES –
PHOTOVOLTAÏQUE ET PRISE EN COMPTE DE LA BIODIVERSITÉ
LUNDI 20 NOVEMBRE 2023 - ORLÉANS

UN LIVRET

- **LES ENJEUX DE LA TE ET PLACE DU PV**
- **LA RÉGLEMENTATION EXISTANTE**
- **ACCÈS À L'INFORMATION, LA CONCERTATION ET LA GOUVERNANCE DES PROJETS**
- **LES ENJEUX DE LA PLANIFICATION ET OUTILS UTILES**
- **L'ANALYSE DES CRITÈRES**

Périmètre : PV au sol en zones naturelles (espaces naturels et forestiers), sites et sols dégradés.



PRÉSENTATION DE L'OUTIL PHOTOSCOPE

UN LIVRET ET UNE GRILLE D'ANALYSE MULTICRITERE

JOURNÉE DE FORMATION ET D'ÉCHANGES –
PHOTOVOLTAÏQUE ET PRISE EN COMPTE DE LA BIODIVERSITÉ
LUNDI 20 NOVEMBRE 2023 - ORLÉANS

Une grille d'analyse multicritère
pour analyser un projet à chaque
étape

1. DESCRIPTIF
2. PLANIFICATION
3. INFORMATION /
CONCERTATION /
GOUVERNANCE
4. IMPLANTATION
5. BIODIVERSITÉ
6. ENVIRONNEMENT
7. RENOUVELLEMENT
8. BILAN




Bonne pratique



Point de vigilance

Arnaud DUVAL – FNE CVL




FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT		PHOTOSCOPE		
Enjeux d'information, de concertation et de gouvernance				
<i>Cette partie vous guidera dans l'évaluation des mesures mises en place par le porteur de projet pour informer autour du projet, concerter sur les choix pris et les alternatives possibles, participer à la gouvernance du projet.</i>				
ICG1	CONCEPTION	<p>DES ACTIONS D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION SONT-ELLES MENEES ?</p> <p>Le porteur de projet fournit une information accessible et transparente à tous les stades. Il met en place des actions de communication (réunions, site internet,...). Il signale les incidents/accidents. Il met en place une permanence et gère les perturbations. Il rend le site attractif (panneaux, visites, portes ouvertes...).</p>	<p> <input type="checkbox"/> Oui</p> <p> <input type="checkbox"/> Non</p>	BP
		<p>MISE EN PLACE D'UNE PROCEDURE DE CONCERTATION AVEC LES PARTIES PRENANTES ?</p> <p>Afin d'éviter les incompréhensions, un dispositif d'information et de concertation doit être mis en place avant même que le site d'implantation soit connu et, a minima, la concertation a eu lieu avant le dépôt de la demande d'autorisation.</p> <p>Le porteur de projet met en place une concertation garantissant la transparence sur le choix du site. Il désigne un tiers pour mener la concertation en saisissant la CNDP. Le porteur de</p>	<p> <input type="checkbox"/></p>	BP

- 7 catégories d'indicateurs
- 70 informations à renseigner
- Autant de bonnes pratiques
- Et de points de vigilance

PHOTOSCOPE

Enjeux d'information, de concertation et de gouvernance

Cette partie vous guidera dans l'évaluation des mesures mises en place par le porteur de projet pour informer autour du projet, concerter sur les choix pris et les alternatives possibles, participer à la gouvernance du projet.

ICG1	CONCEPTION	<p>DES ACTIONS D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION SONT-ELLES MENEES ?</p> <p>Le porteur de projet fournit une information accessible et transparente à tous les stades. Il met en place des actions de communication (réunions, site internet,...). Il signale les incidents/accidents. Il met en place une permanence et gère les perturbations. Il rend le site attractif (panneaux, visites, portes ouvertes...).</p>	<p> <input type="checkbox"/> Oui</p> <p> <input type="checkbox"/> Non</p>	BP
		<p>MISE EN PLACE D'UNE PROCEDURE DE CONCERTATION AVEC LES PARTIES PRENANTES ?</p> <p>Afin d'éviter les incompréhensions, un dispositif d'information et de concertation doit être mis en place avant même que le site d'implantation soit connu et, a minima, la concertation a eu lieu avant le dépôt de la demande d'autorisation.</p> <p>Le porteur de projet met en place une concertation garantissant la transparence sur le choix du site. Il désigne un tiers pour mener la concertation en saisissant la CNDP. Le porteur de</p>	<p> <input type="checkbox"/></p>	BP

Photoscope – l'outil

UNE DÉMARCHE DANS LA DURÉE, EN 3 ÉTAPES

Dialoguer dans la durée avec la collectivité et les porteurs de projets pour favoriser le développement du PV en privilégiant les surfaces déjà artificialisées

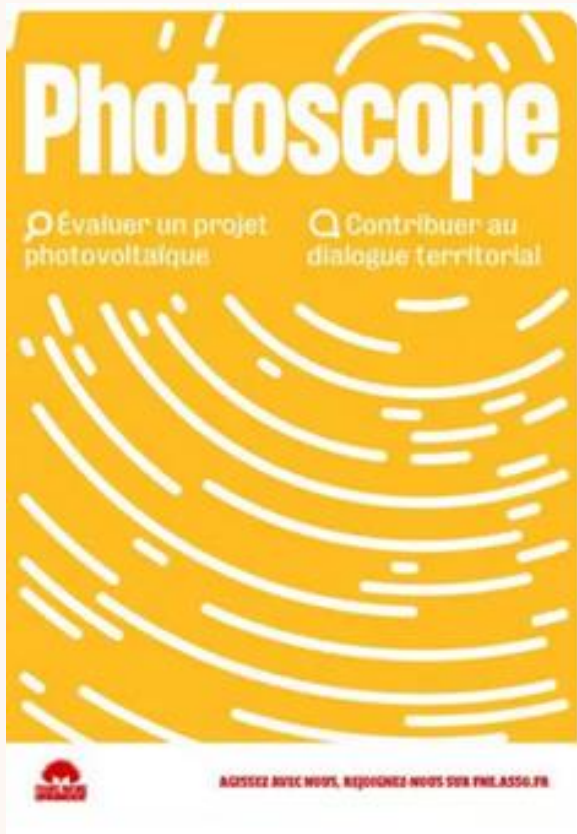
Dans la durée et en amont des projets de PV, dialoguer avec la collectivité pour l'aider à définir des orientations en faveur du PV sur bâti, parkings, sites et sols pollués, et développer des outils pour mettre en œuvre ces orientations, notamment dans le cadre des PCAET, SCoT, PLU, schéma directeurs des EnR, etc.

Un projet de PV au sol se profile : questionner les choix d'implantation au sol

Si l'implantation du projet au sol vous semble incohérente avec les possibilités du territoire, dialoguer avec le porteur de projet. Toutes les alternatives ont-elles bien été étudiées ?

Le parc PV au sol est décidé : continuer le dialogue autour d'ERC pour améliorer le projet

Continuer le dialogue pour proposer toutes possibilités d'évitement, de réduction et de compensation des impacts environnementaux à toutes les étapes du projet de parc au sol.



- Télécharger l'outil **Photoscope** (livret + grille) sur notre site
- Avec en bonus, une synthèse bibliographique des enjeux

<https://fne.asso.fr/publications/photoscope>

Replay du Webinaire FNE sur la place du PV dans la transition énergétique (juillet 2022)

<https://youtu.be/skg5p6RLccM>



*Journée d'échanges et de formation :
Photovoltaïque et prise en compte de la biodiversité*

LES PANNEAUX SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES PLUS EN DÉTAIL

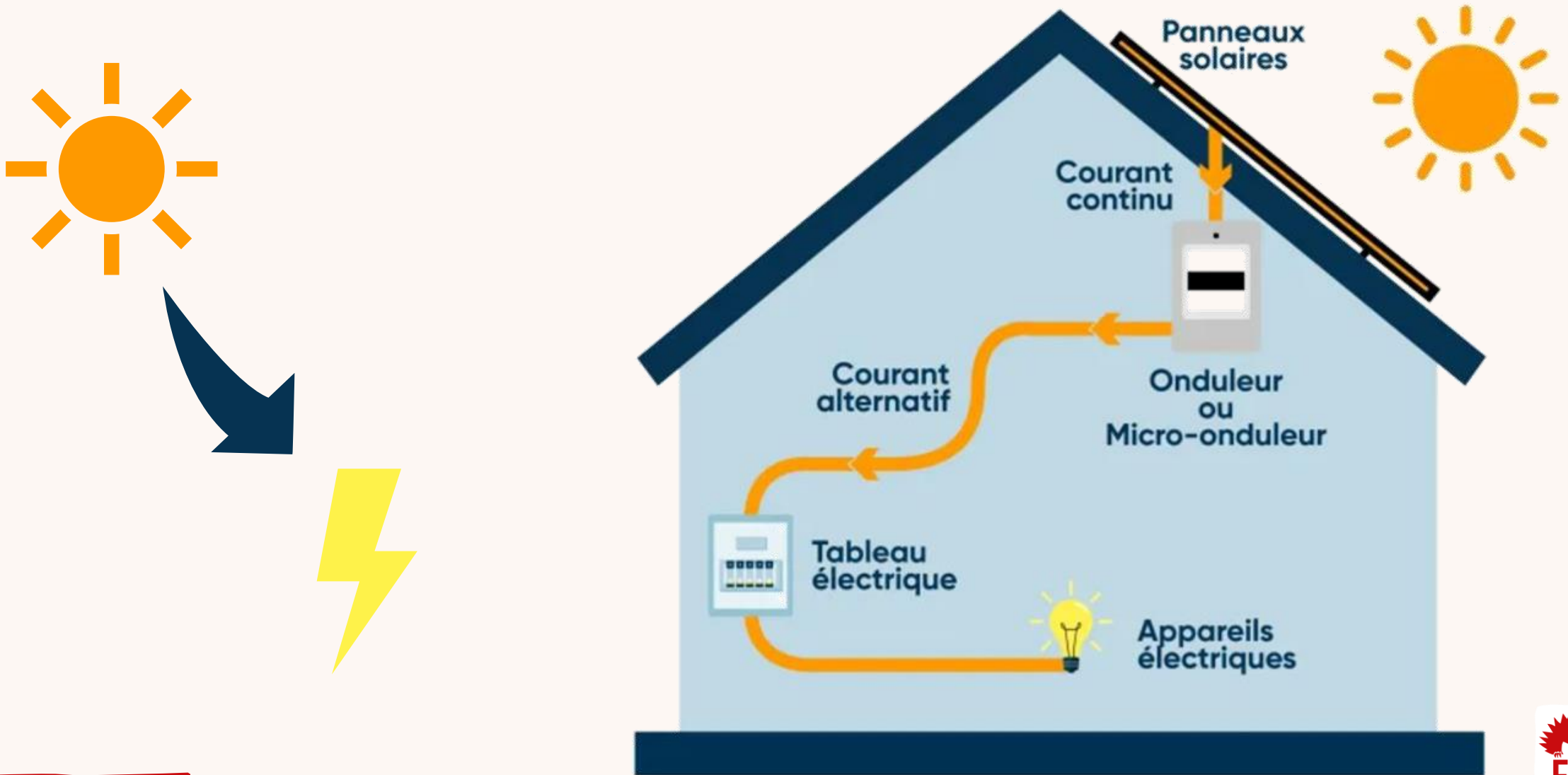
 **Marc LABORDE**
Soleil en tête

Lundi 20 novembre 2023

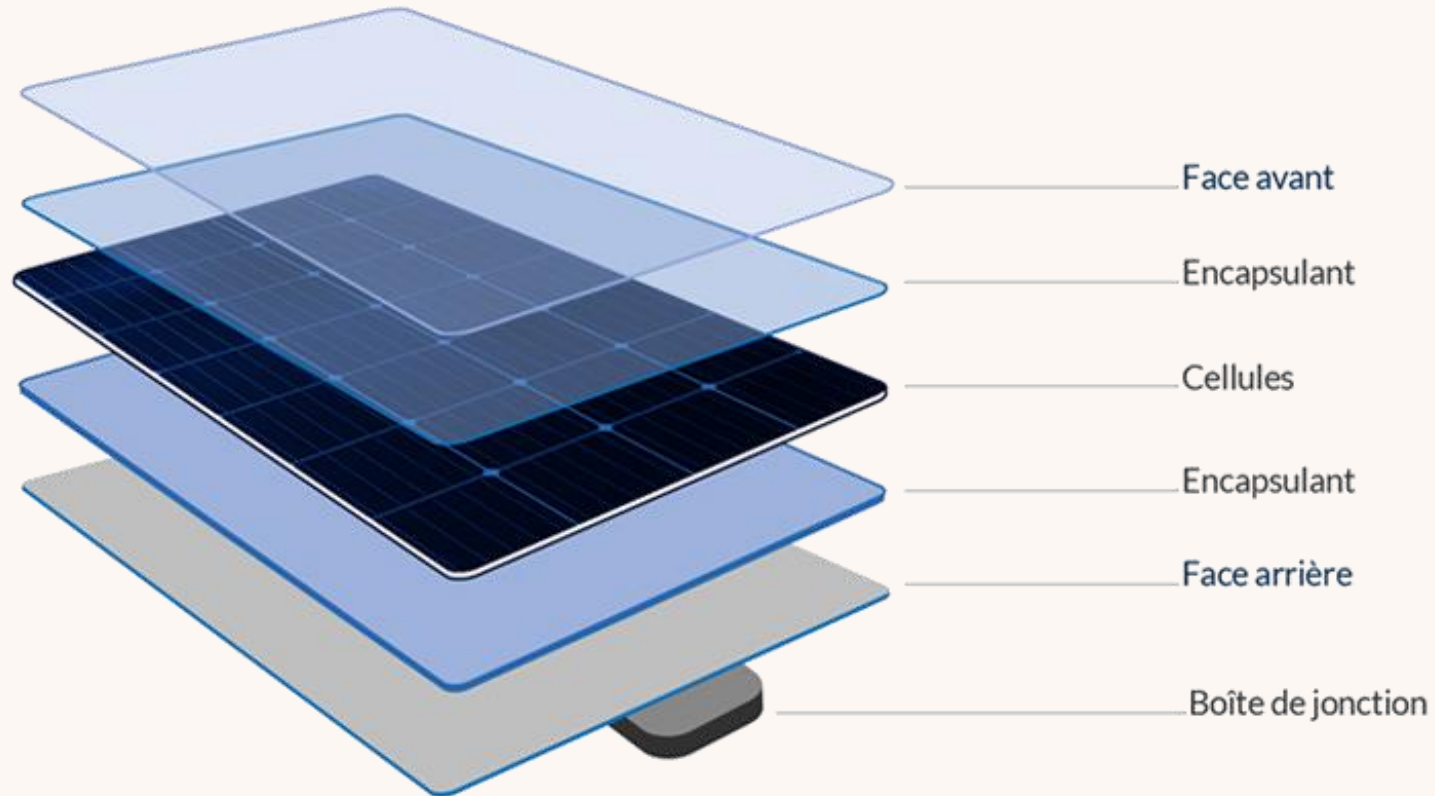
soleil en tête 
nos énergies sont durables



1. Comment fonctionne le photovoltaïque ?



2. Un panneau photovoltaïque en vrai, ça donne quoi ?



3. Il y a le panneau, mais le reste ?

Coffret
électrique

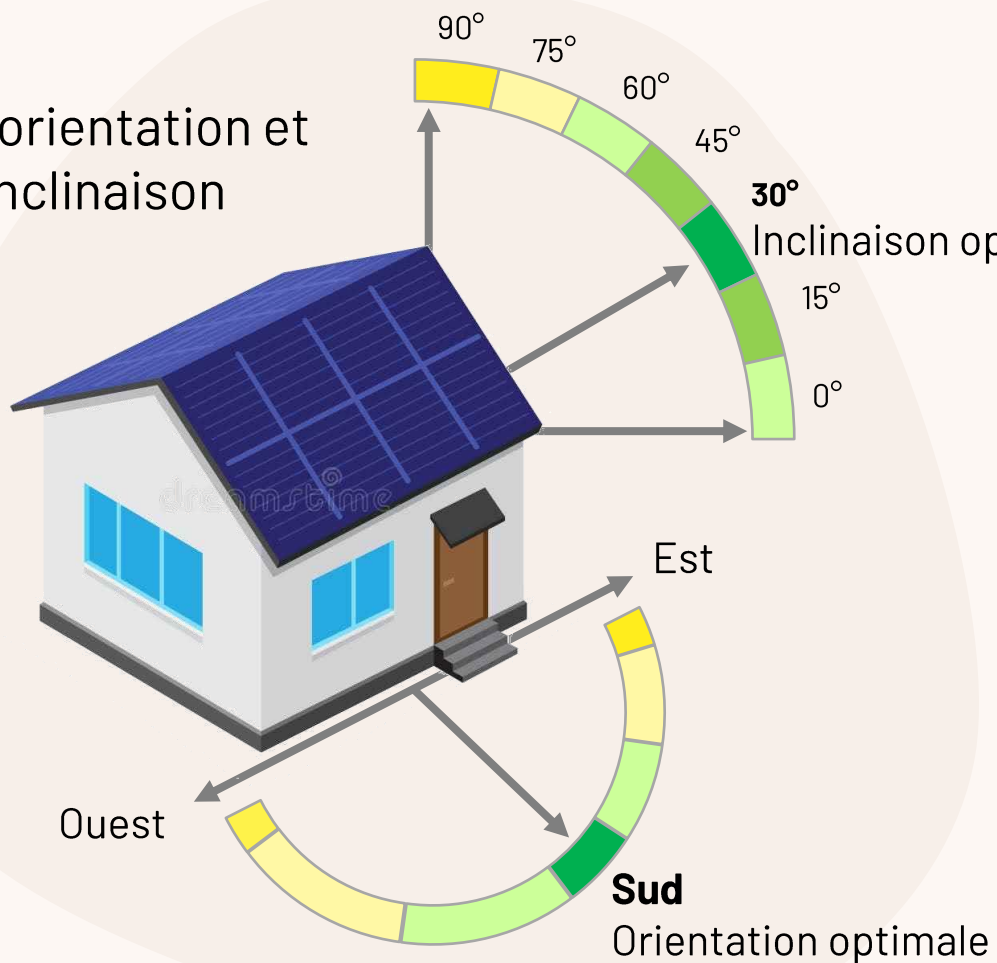


Onduleur central
ou micro-
onduleur



4. Qu'est ce qui influence la production ?

L'orientation et l'inclinaison



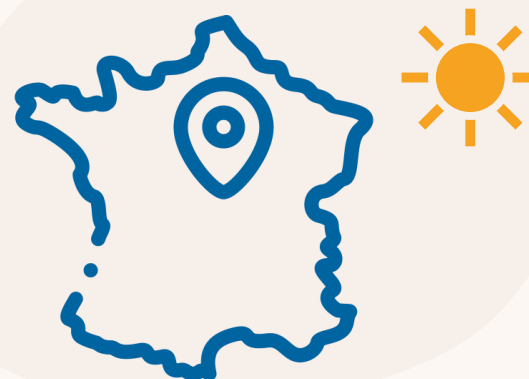
La saison



Les zones d'ombre



L'ensoleillement de la région



5. Et ça produit combien ?



Pour une installation classique de 3 kWc soit 8 panneaux de 375 Wc



Produit en moyenne à Orléans **3 200 kWh** par an

Autoconsommation moyenne : 40 % de la production
Revente du surplus : 60 %

Consommation moyenne d'un foyer :



7 200 kWc
par an



18 700 kWc
par an

6. Le photovoltaïque et le recyclage

Durée de vie moyenne : 25 ans

Aujourd'hui, 94 % de matériaux recyclables

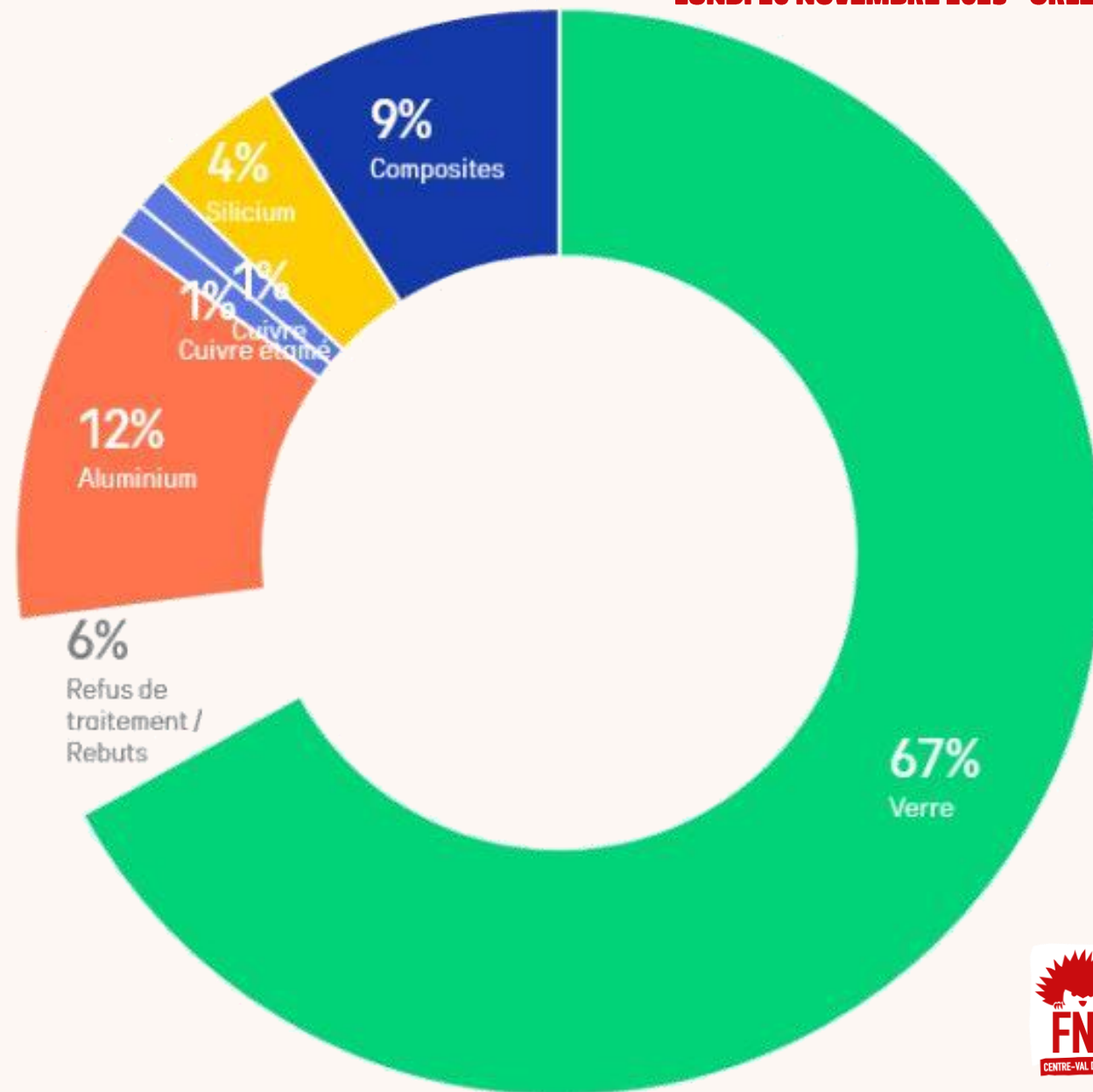
Dépôt dans les points de collecte

Pour le Loiret : Soleil en Tête à Saint Jean de Braye

Réseau de collecte et fin de vie du panneau géré par l'organisme Soren

soren

Arnaud DUVAL – FNE CVL





Des questions ?



**FRANCE NATURE
ENVIRONNEMENT**

CENTRE-VAL DE LOIRE

**BON APPÉTIT !
RETOUR À 13H45**